

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/009

Du vendredi 13 janvier 2023

Fixant les modalités de règlement d'un avenant au contrat de maintenance avec la société DICSIT INFORMATIQUE pour la maintenance et l'hébergement du logiciel LogiCLIC.Net

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition de deux licences supplémentaires,

VU l'avenant au contrat de maintenance et d'hébergement 2023/0104/5 présenté par la société DICSIT INFORMATIQUE dont le siège social se situe 5 allée Saint Cloud – 54600 Villers Les Nancy,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant avec la société DICSIT INFORMATIQUE dont le siège social se situe 5 allée Saint Cloud – 54600 Villers Les Nancy, en vue d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel LogiCLIC.Net pour deux licences supplémentaires.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 361,34 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 JAN, 2023**

Publié le : **23 JAN, 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

